



MORVAN
sommets & grands lacs

communauté de communes

Arrêté n°2023-10 DELEGATION DE SIGNATURE

à Elodie COUAILLER

Responsable du service action sociale, mobilité et habitat

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Elodie COUAILLER, responsable du service action sociale, mobilité et habitat pour :

- Signer les devis et bons de commande inférieurs à 1 000 € HT concernant les actions sociales, mobilité et habitat de la communauté de communes ;
- Viser les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité ;
- Signer les états de frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité ;
- Viser les demandes de création d'heures récupérables des agents placés sous sa responsabilité ;
- Signer les fiches de création des points d'arrêts pour le transport scolaire et à la demande

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

A Château-Chinon, le 22 mai 2023

Le Président,
René BLANCHOT

